



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

ANN **SLOW**

ID : 085-200073260-20180927-229_2018_02-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

CHARTRE DE GOUVERNANCE

Élaborer ensemble le projet de territoire avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine

I-Préambule

La Communauté de communes du Pays de Sainte Hermine s'est engagée en avril 2015 dans un acte fort : la modification de ses statuts pour la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce choix exprime une réelle volonté d'organiser ensemble l'aménagement de notre territoire afin de répondre aux besoins des habitants de la façon la plus pertinente possible.

Les réglementations qui pèsent aujourd'hui sur les collectivités, notamment en matière environnementale, exigent d'appréhender le développement de nos communes de façon collective, pour garantir une cohérence et une efficacité de nos politiques publiques.

Les enjeux auxquels nous sommes confrontés dépassent très largement les limites administratives de nos communes : réaliser un PLUi c'est adapter le projet urbanisme à

Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « plan local d'urbanisme » a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au titre de ses compétences obligatoires. En application de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes est désormais compétente pour achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagée avant la date de sa création.

II-Nos choix pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Au travers de cette charte, les élus de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi :

EXPRIMER NOTRE PROJET DE TERRITOIRE

Le PLUi sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 ans à venir. Élaborer un PLUi permettra de définir les grandes orientations de notre action publique. Le PLUi apportera, grâce à une réflexion d'ensemble, des orientations afin de répondre aux besoins des habitants, actuels et futurs. Il vise également à faire progresser l'attractivité du territoire.

TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Le PLUi sera un document issu d'une construction conjointe entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les Communes appartenant à l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine, afin d'apporter la meilleure réponse possible aux souhaits de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre Communauté de Communes et Communes sera institué, pour garantir cette collaboration à chaque phase du projet.

S'ADAPTER À LA DIVERSITÉ DE NOTRE TERRITOIRE

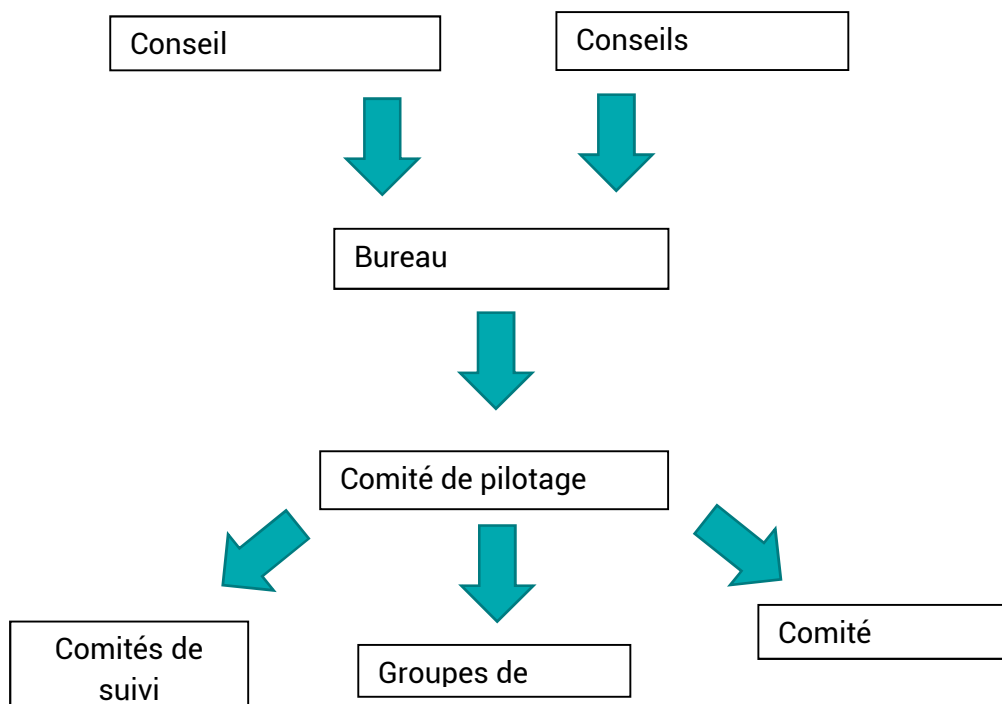
La mise en place d'un PLUi permettra de fixer ensemble les « règles du jeu » en matière d'urbanisme, tout en préservant les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi, un outil adapté aux spécificités locales, tout en assurant une cohérence globale au travers du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). L'objectif est d'adapter la réglementation de façon pertinente, en fonction des territoires.

MAINTENIR LA COMPETENCE DE LA COMMUNE

Le PLUi permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque Commune restera compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

III- Les instances de collaboration

Organisation d'un séminaire annuel



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Prescrit le PLUi et les modalités de concertation.
- Débat sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.
- Débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs.
- Arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique.
- Approuve le PLUi.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Propose et détermine les modalités de collaboration avec les communes.
- Valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet.
- Valide les différentes étapes d'avancée du projet.
- Statue sur les amendements à apporter au PLUi à la suite des conclusions de l'enquête publique.

LES CONSEILS MUNICIPAUX

- Débattent sur le PADD.

LE COMITE DE PILOTAGE PLUI

LES MAIRES DES COMMUNES CONERNEES.

- Suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu.
- Organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins.
- Organise la concertation avec le public.
- Est le relais des groupes de suivi communaux et assure leur information.

LES COMITES DE SUIVI COMMUNAUX

COMPOSITION A L'APPRECIATION DE CHAQUE COMMUNE SOUS LA RESPONSABILITE DE CHAQUE MAIRE.

- Suit et participe aux études d'élaboration du PLUi sur le territoire de sa Commune.

LES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUE

COMPOSITION A DEFINIR SELON LES BESOINS ET LES THÈMES ABORDES.

- Etudient de façon plus approfondie et ponctuelle, une problématique transversale à plusieurs Communes.

LE COMITE TECHNIQUE

DGS DES COMMUNES ET DE LA DDTM, DIRECTEURS DE LA DDTM (EN FONCTION DES THEMES ABORDES.

- suit et participe aux études d'élaboration du PLUi assure le suivi technique et administratif de la procédure.

LE SEMINAIRE ANNUEL

RÉUNION DE L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DU TERRITOIRE.

L'association des personnes publiques sera organisée selon les obligations légales prévues par le Code de l'urbanisme.

Les Communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine

La CHAPELLE THEMER

M. PELLETIER David

Maire

LA CAILLERE SAINT HILAIRE

Mme TRIGATTI Danielle

Maire

LA JAUDONNIERE

M. DESCHAMPS Frédérique

Maire

LA REORTHE

M. AUVINET Jean Claude

Maire

SAINT AUBIN LA PLAINE

M. GAUVREAU Dominique

Maire

SAINT ETIENNE DE BRILLOUET

M. MARCHETEAU Jacky

Maire

SAINT JEAN DE BEUGNE

M. GUILBOT Johan

Maire

SAINT JUIRE CHAMPGILLON

Mme BAUDRY Françoise

Maire

SAINT MARTIN LARS

M. RAGER Dominique

Maire

SAINTE GEMME LA PLAINE

M. CAREIL Pierre

Maire

SAINTE HERMINE

M. MARTIN Joseph

Maire

THIRE

Mme DENFERD Catherine

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le



Maire

ID : 085-200073260-20180927-229_2018_02-DE